

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 381

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, Mme Lamia El Aaraje, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 22**

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« *c bis*) Le troisième alinéa du III, tel qu'il résulte du *c* du présent 4°, est complété par les mots : « puis, *a minima*, tous les deux ans » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rendre obligatoire un contrôle des établissements privés hors contrat, au delà de la seule première année d'exercice, tous les deux ans, à minima.

Nous précisons que ceci est un minimum et que cela n'empêche pas que soient effectués d'autres contrôles, de manière inopinée par exemple.

Si les écoles hors contrat n'ont pas d'obligation en terme de programme scolaire, l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation contrôle que l'enseignement qui y est dispensé respecte les normes minimales de connaissances requises par l'article L. 131-1-1 et que les élèves de ces classes ont accès au droit à l'éducation tel que celui-ci est défini par l'article L. 111-1.

Au vue de l'importance de ce contrôle, il est essentiel d'en renforcer le nombre et la régularité.

Ce contrôle pédagogique est distinct du contrôle des obligations de respect de l'ordre public, de prévention sanitaire et sociale et de protection de l'enfance et de la jeunesse que nous proposons de renforcer également.